Posté par: formations-concours Publiée le : 4/11/2008 11:42:23

Devenez éducateur sportif.

Le ministà re des sports organise, dans la majorità des disciplines, un diplà me d'à tat. L' acquisition de ce diplà me donne l'à quivalence du bac (homologuà Niv 4) et la possibilità de passer le concours d'à ducateurs sportif de la fonction publique territoriale, de catà gorie B (la fonction publique territoriale à 3 catà gories : A - B - C).

Comment devenir éducateur sportif dans une discipline?

Pour exercer une activité d'enseignement, d'encadrement ou d'expertise dans une discipline sportive, le Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES) est un "passeport" indispensable. Il comporte 3 degrés, correspondant chacun à un niveau de qualification professionnelle :

BEES 1er degré : enseignement, organisation, gestion des activités physiques et sportives (homologué niveau IV)

BEES 2Ã"me degré: perfectionnement technique, entraînement et formation de cadres (homologué niveau II)

BEES 3Ã"me degré: expertise et recherche. Â

Conditions d'accÃ"s

Le BEES est accessible à partir de 18 ans.

Le BEES 1er degré (niveau bac professionnel) exige un bon niveau de pratique sportive dans la discipline choisie

Le BEES 2à me degré (niveau licence), est accessible aux titulaires du BEES 1er degré depuis au moins deux ans.

Le BEES 3à me degré est accessible aux titulaires du BEES 2à me degré depuis au moins 4 ans. Des conditions particulià res sont pré vues pour les sportifs de haut niveau.

La formation

Elle comprend deux parties complémentaires :

une formation commune à tous les sports (biomécanique, physiologie, psychopédagogie, réglementation...) acquise soit par la réussite à un examen, soit par un contrà le continu des connaissances, soit par équivalence pour les titulaires du Deug STAPS.

une formation spécifique au sport choisi qui s'obtient, elle, à l'issue d'un examen ou d'un contrà le continu des connaissances ou d'une formation modulaire pour certaines disciplines

Métiers et employeurs

Le BEES vous permet d'être salarié d'une association, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ou d'exercer comme travailleur indépendant. Selon le degré acquis vous pouvez :

- exercer la profession d'éducateur sportif ou de moniteur
- former des cadres sportifs dans une discipline sportive
- accéder aux postes d'entraîneur et de directeur technique. Â